

Conditions générales de vente et prestations de service

Article 1 - DEFINITION

La SASU ECON'HOMME désigne l'ensemble des intervenants opérant pour son compte.

La SASU ECON'HOMME désigne la Société par Actions Simplifiée SIRET : 834 493 801 00015.

La SASU ECON'HOMME effectue elle-même les interventions sur site. Toutes les interventions sont réalisées sous sa propre responsabilité, tout en suivant la charte de qualité et les procédures définies par la réglementation en vigueur.

L'ENTREPRISE désigne la SASU ECON'HOMME.

Le CLIENT désigne le bénéficiaire des PRESTATIONS fournies par la SASU ECON'HOMME.

PRESTATIONS désigne l'ensemble des services à domicile d'intervention par la SASU ECON'HOMME.

INTERVENTION désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réaliser la PRESTATION demandée.

Article 2 - OBJET

La SASU ECON'HOMME est une entreprise qualifiée en Vente, Installation, Entretien, Dépannage de tout type d'appareil de chauffage bois et granulés ainsi que pompe à chaleur et de solaire et intervient à domicile ou en atelier pour le client. Elle propose d'effectuer, sur demande du CLIENT, différentes prestations de vente, d'entretien, de dépannage, d'installation et de contrôle ou d'informations relatifs aux installations de chauffage. Ces prestations seront effectuées conformément aux règles de l'art du moment.

En préalable à toute INTERVENTION, seront convenues, lors de la prise de rendez-vous entre les parties, la date, le créneau horaire et le lieu d'exécution de L'INTERVENTION, après avoir répondu aux questions du pré-diagnostic technique permettant de déterminer les conditions d'INTERVENTION et d'envisager les possibilités de dysfonctionnements de l'installation.

Article 3 - CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations de la SASU ECON'HOMME consistent à :

- Vendre avec diagnostic préalable d'installation et étude personnalisée sur les besoins du client tous appareils de chauffage bois, granulés, système de pompe à chaleur et solaire, pièces détachées ou prestation de service entretien et dépannage, ainsi que tous produits annexes proposés par l'entreprise.

- Entretien des conduits de fumée par le ramonage
- Contrôler les installations,
- Modifier les Installations non conforme au DTU en vigueur.

Elles s'adressent à tout CLIENT ou toute personne désignée par lui, sur les équipements de type Poêles et insert à granulés de bois..., conduits d'évacuation des fumées... appartenant au CLIENT ou à toute personne désignée par lui.

Cette liste est non exhaustive, l'Entreprise ECON'HOMME se réserve le droit d'ajouter, modifier, compléter ou supprimer, sans avis d'annonce préalable, toute PRESTATION précédemment énumérée et que l'Entreprise ECON'HOMME jugera utile afin de satisfaire une demande plus large du marché et/ou d'assurer une qualité de service accrue de ses INTERVENTIONS. Toutes les PRESTATIONS précitées sont réalisées sur le lieu de résidence du CLIENT ou le cas échéant en atelier de réparation. Le CLIENT s'engage à fournir tous les documents des fabricants et/ ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires au bon déroulement des INTERVENTIONS.

Article 4 - DEVIS

Si le client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de l'intervention, l'Entreprise ECON'HOMME établira un devis. La durée de validité du devis sera mentionnée. Il est indispensable, pour que les travaux soient engagés, que le client donne son accord écrit en signant le devis. A cette occasion, l'Entreprise ECON'HOMME pourra demander au client un acompte représentant 40% du montant du devis. Si, au cours des travaux, il apparaît que l'intervention va être différente de ce qui était prévu au devis, l'Entreprise ECON'HOMME doit informer le client et obtenir son accord écrit, avant toute nouvelle ou poursuite de l'opération.

Article 5 - Ordre d'intervention

Lorsqu'une intervention est réalisée par l'Entreprise ECON'HOMME, à la suite d'un sinistre ou toute demande couverte par un contrat d'assurance, le client devra, préalablement à l'exécution des travaux, présenter et signer l'ordre d'intervention établi par sa compagnie d'assurance. Tout devis signés vaut Ordres d'intervention pour la société ECON'HOMME.

présentes. En conséquence, le fait de souscrire aux services de l'Entreprise ECON'HOME emporte acceptation

Article 6 - Limite des INTERVENTIONS

Lors des INTERVENTIONS au domicile du CLIENT, l'Entreprise ECON'HOME ne pourra assurer la bonne exécution et/ou fin de ses INTERVENTIONS si l'installation et/ou l'utilisation des équipements du CLIENT sont non conformes aux prescriptions du constructeur et/ou fabricant et/ou distributeur et/ou fournisseur et/ou de l'installateur et/ou des normes en vigueur et/ou des Avis Techniques et/ou de tout autres recommandations ou obligations relatifs aux Travaux. De l'avis de l'intervenant, si les équipements semblent avoir été, volontairement ou non, modifiés par le client ou par un tiers non qualifié. De l'avis de l'intervenant, si les équipements semblent ne pas répondre aux normes de sécurité ou d'installation. De l'avis de l'intervenant, si celui-ci estime qu'il ne pourrait réaliser son obligation de Moyen : En cas d'impossibilité à l'intervenant d'accéder de façon facile et/ou rapide aux différents équipements lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la Prestation sollicitée.

De même, l'Entreprise ECON'HOME se réserve le droit de cesser l'INTERVENTION demandée par le CLIENT si

Les conditions d'INTERVENTION sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies lors de la prise de rendez-vous ; le CLIENT ne dispose pas des manuels techniques et/ou d'utilisation fournis par les constructeurs. En cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès aux équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé une INTERVENTION. Notamment si les équipements sont inaccessibles pour quelques raisons que se soit, s'il est impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du CLIENT. Dans tous ces cas et lorsque l'Entreprise ECON'HOME se sera déplacé, le montant forfaitaire de Déplacement D'un montant forfaitaire indiqué dans la liste des tarifs au jour de l'intervention dû quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la PRESTATION, et notamment en l'absence du CLIENT, à la date, créneaux horaires et lieu d'exécution de l'INTERVENTION comme convenues, lors de pris de rendez-vous entre les parties.

Article 7 - Clause de parfaite information

Les présentes conditions générales de PRESTATIONS de services sont portées à la connaissance du CLIENT. L'ensemble des clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le CLIENT au moment de la sollicitation de l'INTERVENTION et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les

Pleine et entière des présentes conditions générales de PRESTATIONS de services.

Article 8 - Tarifs et Paiement

Les tarifs des INTERVENTIONS sont exprimés en euros et sont stipulés TVA incluses pour les particuliers et les professionnels, sans aucun escompte.

Les tarifs comprennent le déplacement et la PRESTATION réalisée chez le CLIENT. Sauf intervention hors secteur d'intervention.

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le CLIENT et l'entreprise ECON'HOME.

En cas de surcoût imprévu de l'INTERVENTION, l'Entreprise ECON'HOME s'engage à en informer préalablement le CLIENT qui pourra alors décider d'interrompre la PRESTATION

L'Entreprise ECON'HOME sera alors amenée à facture au CLIENT la durée de la PRESTATION déjà réalisée au tarif prévu et avec un prorata de correspondance au montant de la prestation ; La société ECON'HOME ne sera pas tenue responsable des dégâts éventuelle (trou, salissure, etc... en cas d'arrêt de la prestation par le client, qui prendra à sa charge le montant des réparations).

Les tarifs d'INTERVENTION l'Entreprise ECON'HOME sont payables à la fin de l'INTERVENTION, sauf convention contraire entre les parties.

Le règlement est fait en globalité auprès de l'Entreprise ECON'HOME sur facture remis en fin de prestation au CLIENT. Cette facture peut faire l'objet d'un envoi courrier a posteriori de l'intervention sans que cela permette au client de payer la prestation après l'intervention.

L'ensemble des rapports d'intervention ou certificat d'entretien et de ramonage ne seront remis au client qu'après règlement de la facture. La garantie des interventions ou la validité des interventions ne peut se faire uniquement que sur présentation de la facture acquittée et des rapports d'intervention.

En cas de retard de paiement ou d'impayé, l'Entreprise ECON'HOME pourra facturer au client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance, de gestion de dossier, et d'impayé dont le montant sera porté à la connaissance du client par demande écrite de sa part.

Article 9 - Obligations et responsabilité De l'Entreprise ECON'HOME

L'Entreprise ECON'HOME s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer, dans des conditions optimales, les services au CLIENT, sauf dans l'hypothèse ou une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente. L'Entreprise ECON'HOME s'engage à fournir les moyens nécessaires à la bonne exécution de la PRESTATION, dans la mesure exclusive de pouvoir disposer de personnes qualifiées réglementairement en INSTALLATION POSE ET ENTRETIEN. Le CLIENT reconnaît que l'Entreprise ECON'HOME n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

L'Entreprise ECON'HOME ne saurait être tenu responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français.

Le CLIENT accepte que sa propre INTERVENTION ou celle de l'Entreprise ECON'HOME sur un des ses équipements est susceptible d'entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou fabricant et/ou distributeur et/ou fournisseur et/ou installateur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements, garantie à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie de l'Entreprise ECON'HOME.

Dans le cas d'installation non conforme à la réglementation en vigueur, ou toute mauvaise utilisation l'Entreprise ECON'HOME ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du système de chauffage.

Tout déplacement sollicité par le client ne rentrant pas dans les garanties de l'Entreprise ECON'HOME fera l'objet d'une facturation d'un montant définis au préalable avec le client.

Article 10 - Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que l'Entreprise ECON'HOME puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition du technicien l'Entreprise ECON'HOME l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et/ou installateur notamment les supports d'informations d'installation, les références du ou des générateurs, les références ou la plaque signalétique du conduit et des appareils de chauffage, etc. et doit informer le technicien sur l'historique de l'installation, ainsi que

de l'apparition de désordres ou de mauvais fonctionnements.

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et/ou installateur et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements et en particulier à ne pas procéder, lui-même ou par une personne non qualifiée, à des modifications techniques.

Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

Article 11 - Limites de responsabilité de l'Entreprise ECON'HOME

L'Entreprise ECON'HOME se trouve dégagé de toute responsabilité lorsque :

- La qualité de l'intervention qu'elle a effectuée n'est pas la cause de l'incident objet de la réclamation du client ;
- La défectuosité constatée tient au fait que le client a fait réparer ou entretenir l'installation par un personne non qualifié et/ou hors le respect des préconisations du constructeur et/ou fabricant et/ou distributeur et/ou fournisseur et/ou de l'installateur et/ou des normes en vigueur et/ou des Avis Techniques et/ou de tout autres recommandations ou obligations relatifs aux Travaux.
- Les fréquences de ramonage définit par le Règlement Sanitaire Départementale ne sont pas respectées.
- Les contrôles, après tubage, ne sont pas effectués périodiquement
- Insuffisance d'informations techniques de l'ouvrage, (absence de plaque signalétique de l'ouvrage...)
- L'installation a été utilisée dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles prescrites par le fabricant.
- L'installation n'a pas été réalisée et ou entretenu normalement et notamment conformément aux instructions des constructeurs.
- Le combustible n'est pas adapté à l'utilisation (bois humide, bois vert...).
- L'installation présente des signes de vétusté.

En aucun cas l'Entreprise ECON'HOME ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, relatif à ses données résultant pour quelque cause que se soit de son intervention.

D'une manière générale, au cas où la responsabilité de l'Entreprise ECON'HOME serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, ou pour toute autre cause imputable à l'Entreprise ECON'HOME, l'indemnisation du préjudice total sera limitée au préjudice direct subi par le CLIENT sans pouvoir dépasser le montant des sommes qui lui auront été facturées au titre des présentes. En aucun cas, Le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel de la prestation sous quelque forme que ce soit. Une fois celles-ci payée et acceptée.

Article 12 - Validité contractuelle des informations

Tous documents remis au client par l'Entreprise ECON'HOME, (Certificat de ramonage, Note d'information, Conseil et autre...) devra être conservé par le client, jusqu'à dépassement des garanties ou responsabilités des différentes parties et/ou remise en conformité des installations.

Tous documents ne pouvant être présenté, suite à une réclamation ou une mise en cause de la part du client ou de son représentant, ne pourra mettre en cause le devoir d'information de l'Entreprise ECON'HOME.

Article 13 - Garantie

L'Entreprise ECON'HOME s'engage à effectuer l'entretien annuel de ramonage ou tout autres prestations conformément à la législation en vigueur.

L'Entreprise ECON'HOME met en œuvre tous les moyens pour satisfaire aux conditions de moyen et de résultat, dans la limite des réalités et des contraintes afférentes au ramonage et à la fumisterie.

Le client s'engage à respecter la législation en matière de fréquence d'entretien et de contrôle de ses installations, selon les normes en vigueur (DTU 24.1/24/2- le RDS départementale-les directives des fabricants ou fournisseurs).

Article 14 - Durée de la Garantie

Les poêles sont garantis 2 ans à compter de la date de mise en service, déplacement pièces et main d'œuvre dans le cas de défaillance, de pièces, et uniquement dans ce cas, tous problèmes survenus à la suite d'une mauvaise utilisation, ou de défaut d'entretien conformément au règlement départemental sanitaire fera l'objet d'une facturation.

Les heures d'intervention sous garantie sont : du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h, en dehors des ces heures la majoration horaires sera dues par le client.

Exception faites des pièces dites d'usures, vitre, creuset, joint de porte et de vitre, bougie, (liste non exhaustives) qui ne sont pas garantie.

Dans le cas où le client ne respecter pas les fréquences d'entretiens stipulés dans le règlement départemental sanitaire la garantie prendra immédiatement fin sans recourt possible de la part du client.

De même ne pourrons être garantie les PRESTATIONS que dans le cas où le CLIENT utilise des combustibles non préconisés par l'Entreprise ECON'HOME.

Article 15 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de PRESTATIONS de services sont soumises au droit français.

Article 16 - Réclamation et Voies de Recours

Le client doit notifier toute réclamation à l'Entreprise ECON'HOME par écrit dans les 7 jours au plus tard suivant la découverte des faits donnant prétendument lieu à réclamation.

Article 17 - Règlement des Litiges

Pour tout litige qui surviendrait entre l'Entreprise ECON'HOME et le CLIENT sur les services réalisés ou à réaliser, les parties s'engagent à se rapprocher en vue d'une solution amiable.

En cas de désaccord persistant et d'échec d'une procédure amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu dont dépend le siège social de l'Entreprise ECON'HOME.